

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 12

Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET

Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-25 - BUDGET LOGEMENT SOCIAL - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET LOGEMENT SOCIAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2026

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	23 095.17	23 095.17
INVESTISSEMENT	16 904.08	16 904.08
TOTAL	39 999.25	39 999.25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2026

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 12

Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET

Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-26 - BUDGET PRINCIPAL - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET PRINCIPAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2026 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	782 878.75	782 878.75
INVESTISSEMENT	467 481.62	467 481.62
TOTAL	1 250 360.37	1 250 360.37

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2026

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 12

Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET

Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-27- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices allouées par l'Etat relatives à l'exercice 2026.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.75 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 102.87 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.34 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026
Date de la séance : 30 avril 2026
Nombre des conseillers municipaux : 15
Nombre de présents : 12
Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET
Procuration : 2
<i>Présents</i> Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;
<i>Absents</i> : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS
Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-28- VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'exercice 2026 les subventions suivantes aux diverses associations locales et départementales :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
OCCE COOP SCOLAIRE PAZAYAC arbre de Noël	1 800 €
OCCE COOP SCOLAIRE – B.C.D.	350 €
Asso Prévention routière	150 €
Asso Comice Agricole du Grand Terrasson	150 €
Asso Don du sang	150 €
Asso Restos du cœur	200 €
Asso Feuill'avenir La Feuillade	150 €
Asso Terrassonnais infos (Evanews)	200 €
Asso Itinérance culturelle Terrasson	500 €

Asso FNACA Terrasson	150 €
APAJH Périgord Noir	150 €
Asso Les P'tits Loups	1000 €
A.N.A.C. R	100 €
Section des jeunes sapeurs-pompiers – Vallée de la Vézère	100 €
MONTANT TOTAL	5 150 €

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire

La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 12

Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET

Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-29 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL /BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57, la commune de Pazayac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du **budget PRINCIPAL** et du **budget LOGEMENT SOCIAL**. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérantes de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment, d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'actions des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du **budget PRINCIPAL** et du **budget LOGEMENT SOCIAL**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire

La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date de la séance : 30 avril 2026

Nombre des conseillers municipaux : 15

Nombre de présents : 12

Absents avec procuration : Marie Ange BRUSACORAM à Régine CHARLIER ; Lola RAYER à Jean Jacques DUMONTET

Procuration : 2

Présents Jean-Jacques DUMONTET ; Annick CLAUZADE ; Jean Pierre BLEU ; NORMAND Catherine ; Olivier PAULUS ; Béatrice EMERY ; Régine CHARLIER ; Fabrice BRUN ; David AUTEF ; Christophe PRINCE ; Eric LANDORMY ; Lalaina BOUILLON ;

Absents : Marie Ange BRUSACORAM ; Lola RAYER ; Jérémy CATUS

Secrétaire de séance : Catherine NORMAND

2026-30 – SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
– MODIFICATION DES NIVEAUX DE PRIORISATION

Pour mémoire, une délibération a été prise par le conseil municipal en date du 23 novembre 2023. Cette délibération avait pour but de venir approuver le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et a permis de répondre à la volonté d'assurer une protection maximale aux résidents de la commune et aux biens de ces derniers.

Monsieur Le Maire rappelle que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) est un document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques d'incendie présents et à venir.

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32.

La commune a planifié ces installations sur une durée de 15 ans à compter de 2024 pour répondre aux urgences soulignées en fonction, également, des impératifs budgétaires.

Le tableau de planifications retenu était le suivant :

Type d'actions	Nombre	Coût anticipable associé (HT)
Entretien du parc de points d'eau	12	
Investissement points d'eau – horizon 2027	4	10 500 €
Investissement points d'eau – horizon 2032	3	10 500 €
Investissement points d'eau – horizon 2037	4	12 700 €
TOTAL	23	33 700 €

Le Conseil Municipal avait revu certaines priorisations par délibération en date du 27/02/2025.
Il s'avère que cette programmation doit être, à nouveau, adaptée afin de venir répondre de façon plus immédiate aux besoins de la commune et assurer, ainsi, une défense incendie dans certains secteurs de la commune à plus court terme.

Il est à noter que le coût estimatif global de 33 700 € reste inchangé.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer le quartier suivant en priorité 1 et de mettre en place une programmation au cas par cas en fonction des urgences mais selon une échéance fixée à 2027 :

- Installation d'une bache rue de l'ancien lavoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-32,
Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Dordogne (RDDECI),
Vu le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie approuvé en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer une protection maximale aux résidents de la commune et aux biens de ces derniers,

Considérant que certains secteurs non encore couverts par une protection de défense contre l'incendie peuvent être concernés, à courte échéance, par des projets de constructions ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la commune à plus ou moins court terme, il est indispensable de revoir la priorisation de certains points d'eau à implanter ;

Considérant qu'il est nécessaire pour cela de modifier les priorisations énoncées dans le schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie adopté en date du 23/11/2023 et du 27/02/2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées aux priorisations du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes conventions avec les propriétaires fonciers et à engager les travaux nécessaires afin de répondre aux objectifs de couverture de l'ensemble du territoire communal par une défense incendie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 30/04/2026

Jean Jacques DUMONTET,
Le Maire



La secrétaire de séance,
Catherine NORMAND



